

Nous contacter pour le paiement

Régie de recettes COM ADEME
Cécile ROGUES

20 Avenue du Gresillé
BP 90406
49004 Angers Cedex

Tél : 02-41-20-42-50
Courriel : cecile.operonrogues@ademe.fr

Coordonnées bancaires :
DDFIP de Maine et Loire, 1, rue Talot, BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

BIC : ABCDEFG1
IBAN : FR76 1007 1490 0000 XXXX XXXX XXX

Facture n°2783

Le 13 / 04 / 2026
[NOM DE L'ORGANISME]
[ADRESSE DE L'ORGANISME]
[CP] [VILLE]

Contact ADEME : Cécile ROGUES (02.41.20.42.50)

Nos références : Comprendre et déployer la méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet (format présentiel) 10 / 03 / 2026 -

Facture n° 2783

Vos références : [NOM DE L'ORGANISME]

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Code	Description	Nb Hrs	Nb Jrs	Quantité	Prix Unitaire session (€)	Montant (€)
FFOR	TRANSI29 - 250314 - Comprendre et déployer la méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet (format présentiel) - Angers - Du 10 au 11 Mars 2026 - NOM PRENOM ORGANISME	10.5	1.5	1	750,00	750,00
		A payer				750,00
Le règlement s'effectue comptant, sans escompte, sous 30 jours. Etablissement non assujéti à la TVA. Exonération accordée par le Ministère du Budget le 15 juillet 1993.					Total facture	750,00

A compter de la date du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- **rente jours** pour payer cette somme au régisseur de recettes COM ADEME selon les modalités détaillées au verso;

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le président de
l'ADEME

Référence à joindre à votre règlement par chèque ou virement :

Nom : [NOM DE L'ORGANISME]

N° Facture : 2783

N° de client : 1234567

Montant : 750,00

INFORMATIONS IMPORTANTES

Mode de paiement

- **Vous pouvez payer par virement** en utilisant les références bancaires dans le cadre « nous contacter ». Le libellé de votre virement doit comporter les références de votre dette (n° facture).
- **Vous pouvez payer par chèque** : libellez votre chèque à l'ordre de « Régisseur de recettes COM ADEME ». Envoyez votre chèque et le papillon, pour servir de référence, à l'adresse figurant dans le cadre « nous contacter pour le paiement ».

Sanction en cas de retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Les factures de l'ADEME sont payables jusqu'à 30 jours à compter de leur date d'émission. En cas de dépassement du délai de règlement, le professionnel débiteur est redevable de plein droit à l'égard du créancier de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. L'indemnité de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 €.

Comment contester ou vous renseigner

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement est réclamé, vous devez contacter la personne dont le nom figure dans le pavé «contact ADEME».
- toutes sommes non acquittées dans un délai de 30 jours de la date du présent avis feront l'objet de l'envoi d'un titre de recette exécutoire et de poursuites engagées par l'agent comptable. Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L213.5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté.

Code des procédures civiles d'exécution

Art.L221-1-Tout créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut, après signification d'un commandement, faire procéder à la saisie et à la vente des biens meubles corporels appartenant à son débiteur, qu'ils soient ou non détenus par ce dernier. Tout créancier remplissant les mêmes conditions peut se joindre aux opérations de saisie par voie d'opposition. Lorsque la saisie porte sur des biens qui sont détenus par un tiers et dans les locaux d'habitation de ce dernier, elle doit être autorisée par le juge de l'exécution.